39e Année. — Tome LXXVI. N° 1967 Paris, 10 Mars 1932

REVUE DE VITICULTURE

BLOCAGE ET PRIVILEGE DES BOUILLEURS DE CRU

La loi du 4 juillet 1931 a une mauvaise presse et non sans raison, cependant elle contient au moins un principe très bon en lui-même : le blocage, mais il est manifestement injuste tel qu'il a été défini. Cette loi, si elle était maintenue, parviendrait à détruire la grande propriété tout en étant insuffisante pour empêcher une surproduction désastreuse pour la petite qui a cru pouvoir applaudir à cet essai ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter aux augmentations de surfaces en production en Algérie pendant ces deux dernières années, soit environ 118.000 hectares, et, quelles seront ces augmentations, réelles ou factices, en 1932 et 1933 ? Probablement de même ordre, et la production algérienne continuera à s'accroître pendant 5 ou 6 ans, en tous cas, elle dépassera largement, avant peu de temps, 20 millions d'hectolitres en bonne année, c'est-à-dire avec des rendements moyens de 60 à 70 hectolitres.

La production moyenne a été, en 1928, par hectare, de :

Hectos : 80,02 pour Alger.

Hectos : 80,35 pour Constantine.

Hectos : 46,80 pour Oran.

Oran produisant une quantité de vin un peu moins grande que les deux autres départements réunis, la moyenne à l'hectare a été pour les trois départements de 61 hectos 18. Or, la moyenne de production de cette année n'est que de 45 hectos 98. Comment expliquer cette baisse subite de la production à l'hectare, l'année ayant été favorable pour la vigne en Algérie ? Les 73.892 hectares de plantations nouvelles déclarés seraient-ils fictifs comme je l'ai dit et auraient-ils pour but d'éluder les pénalités des articles 3 et 10 de la loi du 4 juillet ? En l'absence de Cadastre tout contrôle est impossible et les plantations pourront être continuées en se moquant des prescriptions.

Il faut encore constater que le nombre des déclarants a augmenté de 5.955 soit de près de 60 0/0, ce qui est vraiment surprenant pour un pays où la moyenne de la propriété dépasse 20 hectares par exploitant.

Tout cela démontre que la loi du 4 juillet sera presque inopérante pour l'Algérie.

A son insuffisance d'effets, cette loi ajoute cette anomalie, que les produc-

teurs français étant obligés de stocker une partie de leurs vins, l'étranger nous en enverra quand même, et, que tout en retirant de la vente de très bons vins, elle permet de fabriquer, si les producteurs le désirent, des millions d'hectolitres de piquettes et de vins de deuxième cuvée qui ne remplacent pas moins, pour la consommation, autant de millions d'hectolitres de vrais vins.

Les plantations industrielles des viticulteurs algériens qui vont, en quelques années, faire progresser la récolte de 6 à 8 millions à 20 à 25 millions d'hectolitres, sont la vraie cause de surproduction, et en ruinant les producteurs métropolitains, ils se ruineront aussi par la chute des prix de vente. C'est donc là qu'est le mal. 400.000 hectares pourront donner, d'ici deux ou trois ans, de 24 à 26 millions d'hectolitres. Or, la surface moyenne par vigneron est inférieure à un hectare en France, tandis qu'elle dépasse 20 hectares en Algérie. L'effet du blocage, avec sa *progressivité*, atteindrait sûrement le mal dans ses racines, parce qu'il n'y aurait plus de dissimulations possibles.

Il suffirait de bloquer une fraction de la production chez tous les viticulteurs en partant d'un taux de 5 à 10 0/0 pour les petites récoltes, suivant l'importance de la production de l'année, pour monter progressivement à 10 0/0 pour 501 hectolitres à 2.000 ; 15 0/0 pour 2.001 à 5.000 hectos ; 20 0/0 pour 5.001 à 15.000 ; 25 0/0 pour 15.001 à 30.000 et 30 0/0 pour 30.001 et au delà.

Si, en raison d'une production très grande, il fallait dépasser le taux de 5 0/0 ou atteindre 10 0/0 pour les récoltes de 50 hectolitres, le pourcentage serait élevé de 5 ou 10 unités pour chacune des catégories au-dessus.

Vu les surfaces moyennes par producteur, le taux moyen du blocage ne dépasserait pas 8 à 10 0/0 en France, tandis qu'il pourrait atteindre 25 à 30 0/0 de la production algérienne et cela serait largement suffisant pour mettre un frein aux plantations sans avoir à recourir à une restriction du droit de propriété.

Stocker des vins en cave n'est pas une solution bien satisfaisante ; tous les vins ne peuvent pas se conserver plusieurs années, les vaisseaux vinaires peuvent faire défaut et deux ou trois années de stockage obligatoire donneraient un résultat catastrophique. Il faut pouvoir donner une sortie à ces vins et celle qui est la plus simple est évidemment la distillation qui détruit les stocks, si l'on peut assurer l'emploi de l'alcool dans une certaine mesure. Or, il y a des millions d'hectolitres de vin de faible degré et ce sont ceux-là qui, précisément, concourent à l'avilissement des prix, il y aurait grand avantage à les faire disparaître en remontant leur degré par vinage en franchise à la cuve, procédé plus efficace que les mesures tracassières sur le rapport des matières sèches à l'alcool et le degré d'acidité qui laissent subsister des vins quand même anormaux.

On ne saurait trop répéter, pour ceux qui croient de leur intérêt de vouloir l'ignorer, que si le degré alcoolique élevé n'est pas la seule condition nécessaire pour avoir un bon vin, l'élévation de deux à trois degrés d'un vin quelconque par sucrage ou vinage, même s'il a déjà 10°, en améliore toujours la qualité. En rendant cette pratique obligatoire pour tous les vins titrant moins de 11°

en Algérie, 10° pour les départements méridionaux et 8 ou 9° pour les autres, par l'interdiction de circulation de tous les vins de plus faible degré, on décongestionnerait le marché de 8 à 10 millions d'hectolitres ; à ce chiffre s'ajouterait celui provenant de la suppression des piquettes et vins de deuxième cuvée et de l'impossibilité pratique de mouillage à la cuve ou par les racines.

L'alcool provenant des vins de blocage trouverait là son emploi rationnel, concurremment avec la consommation de bouche, la fabrication des vins de dessert, d'apéritifs et de mistelles. L'excédent, s'il y en avait, serait facilement conservé en cave pour servir au vinage à la cuve les années de faible production.

On en aurait fini avec le spectre de la surproduction sans avoir à recourir à des multitudes de lois, plus ou moins démagogiques, et de décrets dans lesquels le viticulteur ne peut plus reconnaître la voie à suivre.

Cette solution comporterait comme corollaire, le retour à la loi de 1906 sur la libre distillation.

Cela est malheureusement trop simple pour la bureaucratie administrative et ne tend pas à créer de nouvelles sinécures. C'est évidemment un bien grave défaut aux yeux de nos politiciens constamment harcelés par les quémandeurs.

Je fais remarquer, qu'ainsi, on ne pénaliserait pas spécialement, ce qui est d'ailleurs souverainement injuste, ceux qui, par une culture intelligente et de progrès, par le choix bien fait des cépages, arrivent à récolter plus de 100 hectos à l'hectare d'un vin irréprochable. Il y a des viticulteurs qui voient le salut dans l'arrêt général des plantations, or, cet arrêt ne serait guère que nominal pour une grande partie de l'Algérie, et de plus, il a le défaut de porter une atteinte directe au droit de propriété ; il ne remédie pas au mal déjà existant et il serait injuste pour les départements qui ont arraché la vigne pendant que ceux du Midi en plantaient.

J.-F. Ravat.

LA COLONISATION EN AFRIQUE DU NORD (1)

J'ai l'honneur, au titre de Secrétaire général du Congrès de la Colonisation Rurale, tenu en mai 1930 à Alger, sous l'égide du *Comité de l'Afrique Française*, à l'occasion du Centenaire de l'Algérie, de déposer sur le bureau de l'Académie les quatre volumes contenant les rapports et les comptes rendus des discussions.

En déposant sur votre bureau ces volumes, je voudrais essayer de dégager auprès de vous les grands enseignements d'économie rurale que nous donne un siècle de colonisation en Afrique du Nord.

Comme l'a bien dit M. Augustin Bernard, Professeur à la Sorbonne, dans

(1) Communication faite à la séance du 28 octobre de l'Académie d'agriculture.

l'introduction qu'il donne aux Comptes rendus du Congrès, la leçon de celui-ci, c'est que l'organisation du Crédit et le choix judicieux des cultures permettent de concilier désormais la conception politique du peuplement avec la conception économique de la mise en valeur.

La colonisation de l'Afrique du Nord apparaît, en effet, comme nettement différente de la colonisation telle que la concevait Colbert, visant à produire sur des terres neuves ce qui manque à la France, mais au contraire comme réalisant l'objectif de Richelieu, faisant de l'expansion coloniale une extension hors des frontières de l'esprit et du génie colonial français.

La nature et la climatologie faisant de l'Afrique du Nord un pays à possibilités agricoles analogues à celles des régions méridionales françaises imposait du reste cet objectif à la colonisation et ne lui permettait pas de devenir une productrice d'épices. Mais la rigueur du climat, conséquence de l'altitude de la plus grande partie du territoire, a rendu aux colons la tâche particulièrement difficile.

I. — *La colonisation et le milieu humain.* — Comment s'est implantée cette colonisation et quels caractères imprime-t-elle à l'économie rurale du pays, c'est ce que nous voudrions examiner rapidement avec vous.

Dans la mesure où la sécurité le permettait c'est sur les terres les plus fertiles que se sont étendues, là où le peuplement indigène préexistant rendait la chose possible, les cultures européennes, et ainsi commencée en Algérie la colonisation s'est étendue de même en Tunisie et au Maroc.

C'est dire immédiatement les deux objectifs de la colonisation : peuplement et mise en valeur du sol.

Or, depuis un siècle, c'est semble-t-il tour à tour l'un ou l'autre des deux objectifs qui a prévalu et il faut arriver à la phase marocaine de la colonisation, et à la période d'après guerre de la colonisation tunisienne pour que les deux objectifs se trouvent normalement et harmonieusement associés.

En Algérie, la marche de la colonisation a été dominée par ces deux ordres d'idées différentes : tantôt le peuplement national est le but, comme avec les formules adoptées par Bugeaud, comme avec celles de la troisième République ; tantôt la mise en valeur économique du pays est l'objectif presque exclusif, comme sous le second Empire. Ce heurt, et cette succession de méthodes d'esprit opposé laissent apparaître toutefois une dominante assez nette des doctrines de peuplement sur celles de mise en valeur. De ce fait l'Algérie est devenue un pays à peuplement national ou européen assez poussé, c'est un pays sur lequel 830.000 européens demeurent bien enracinés, dont le peuplement original toutefois a été formé par de la petite et de la moyenne colonisation.

Mais on doit reconnaître que cette colonisation conçue comme une colonisation paysanne ne réussit pas, malgré tout, à conserver ce caractère. Elle s'affirme chaque jour davantage au contraire comme une colonisation de cadres. Le paysan français aux mains calleuses, au rude bon sens se retrouve certes dans le petit colon algérien, mais ce dernier fait travailler sa terre plus qu'il ne la travaille lui-même, et la colonisation conçue comme petite colonisation

ne demeure pas plus d'une génération sous la formule qu'on lui avait assignée.

Dès la deuxième génération de colons 3 ou 4 lots s'agrègent en une exploitation unique, la petite propriété évolue vers la moyenne ou la grande et les villages de colonisation se dépeuplent.

La Tunisie, pays de protectorat, n'a guère connu, si l'on en excepte les grandes concessions de la région sfaxienne. que l'initiative privée en matière de colonisation jusqu'en 1914. De ce chef les colons qui se sont installés à leurs risques et périls se sont installés en réunissant les conditions de réussite maxima. La colonisation paysanne est demeurée ainsi presque inconnue dans la Régence jusqu'à la guerre, et beaucoup plus qu'en Algérie encore c'est une colonisation de cadres qui s'y est implantée : cadres du reste heureusement formés par des hommes dans l'ensemble bien préparés à la vie de colons. Mais si la terre était bien mise en valeur la population française de la Régence demeurait faible. Or, comme une nation n'est vraiment maîtresse d'un pays que lorsque ses nationaux possèdent son sol, la nécessité de la colonisation paysanne est apparue. Depuis 1919 l'Administration du Protectorat, adoptant une formule inspirée de celle de la colonisation d'Algérie, a alloti alors sensiblement 260.000 hectares répartis en 1.473 lots généralement de l'ordre d'une centaine d'hectares. Il se constitue ainsi en Tunisie, sinon une colonisation paysanne du moins une colonisation de ruraux éminemment intéressante, les colons pouvant avec des lots de cette importance exploiter dans des conditions économiques normales.

Le Maroc, dernier venu à la colonisation, a su profiter de l'expérience algérienne et tunisienne. Il semble, à côté de la colonisation libre qui s'est installée vite dans les zones pacifiées et a réalisé là la création de grands domaines, avoir réussi à dégager une formule heureuse de colonisation officielle de laquelle relèvent déjà sensiblement les deux tiers des colons marocains. Elle allie en effet l'objectif de la mise en valeur du pays par la recherche des qualités techniques des colons, à celui du peuplement et de la connaissance du milieu en classant les demandeurs suivant les qualités diverses des candidats. En 12 ans : 205.000 hectares répartis en 1253 lots ont été ainsi répartis. Comme on le voit par ces chiffres la propriété moyenne est là de l'ordre de 175 hectares. La colonisation marocaine est donc bien une colonisation de cadres et non pas une colonisation paysanne.

II. — *La colonisation et les systèmes de culture.* — La France a trouvé d'une façon générale l'Afrique du Nord sous la formule de la culture alternative avec jachère ou sous la formule pastorale, et presque immédiatement la colonisation a modifié l'état du sol et de ses productions.

Or, si, comme l'indique le comte de Gasparin, « l'adoption d'un système de culture adapté aux circonstances locales dans lesquelles on se trouve peut être considéré comme l'œuvre principale de l'intelligence agricole », on peut se demander si la colonisation n'a pas souvent fait des faux pas.

Un changement brusque de système modifie, en effet, comme le note avec acuité le grand-agronome du dernier siècle, le nombre et la qualité des agents,

la valeur des capitaux, la durée du temps pour lequel ils sont engagés, la nature des débouchés et toutes les conditions d'une entreprise.

Changer de système c'est « marcher à tâtons dans de nouvelles voies où rien ne nous guide » et c'est pourtant ce que la colonisation a été conduite à faire.

Ajoutons d'ailleurs que ce fut parfois pour elle une nécessité. Avec la formule pastorale ou celle de la jachère telle qu'elle la pratique, l'agriculture indigène nord-africaine n'a que des frais généraux infimes. Le fellah indigène n'a, en plus de son capital foncier, qu'un capital d'exploitation des plus réduits. Les frais généraux d'exploitation, ceux de la main-d'œuvre sont tout à fait différents de ceux du colon qui édifie une maison, achète des machines, paye des ouvriers et a besoin pour sa vie matérielle et celle des siens d'un minimum de confort. Là où un rendement médiocre permet à l'agriculture indigène à besoins réduits de vivre, le colon français se ruine. Il lui faut donc immédiatement modifier le système de culture indigène et en trouver un nouveau permettant par une production accrue de couvrir l'ensemble de ses frais supplémentaires.

Là la difficulté est grande et on peut dire qu'en dehors des régions viticoles d'Algérie, et hors de la zone oléicole de Tunisie, l'Afrique du Nord n'a pas dégagé encore un système de culture qui s'impose.

La Métropole du reste a-t-elle toujours aidé ainsi qu'il convenait dans cet ordre d'idées l'Afrique du Nord ? On peut se le demander. Ce pays, on l'a vu, offre, au point de vue de ses possibilités culturales, une parenté étroite avec la France et ses productions sont plus concurrentes que complémentaires des productions métropolitaines ; or dès que l'Afrique du Nord a cherché à développer ses productions naturelles des voix, certes souvent heureusement étouffées, se sont élevées au nord de la Méditerranée pour les déclarer concurrentes et peu désirables.

La sagesse dans ces conditions n'aurait-elle pas été dans bien des cas pour la colonisation, au lieu de modifier immédiatement les systèmes de culture de l'agriculture indigène, de les adopter momentanément et de les améliorer peu à peu, et là encore le comte de Gasparin n'a-t-il pas raison et ne semble-t-il pas vouloir conseiller la colonisation qui s'installe quand, il y a près d'un siècle, il écrivait : « Un système établi que l'on perfectionne souffre des tâtonnements qui ne causent que des délais ou des pertes légères en conduisant à une amélioration presque certaine de revenu ».

Or, trop souvent on n'a vu dans les données de l'agriculture indigène que médiocrité et routine. Pendant 60 ans nous avons introduit ainsi un nombre formidable de variétés de céréales et délaissé les vieilles sortes locales, et il a fallu que vos correspondants MM. Ducellier, Bœuf et Miège leur appliquent les méthodes de sélection pédigrée pour que l'on reconnût en elles des qualités souvent supérieures à celles des types importés.

De même, en ce qui concerne les méthodes culturales. Le dry farming, adopté avec empressement comme méthode américaine était pourtant décrit dès le

XIIe siècle dans le livre du Fellah. Or la colonisation l'a systématiquement ignoré jusqu'aux environs de 1890.

N'est-ce pas une faute aussi de vouloir d'un bond franchir toutes les étapes d'une amélioration culturale qui exige des ajustements et des mises au point tant dans l'application de ses méthodes techniques que dans son économie financière, et n'est-ce pas une erreur notamment que de délaisser comme le font si souvent les colons qui s'installent, le bétail, richesse de l'agriculture indigène, pour adopter souvent d'une façon exclusive un outillage très moderne et la seule traction mécanique ?

En un mot, la colonisation qui s'installe a-t-elle raison d'immobiliser brutalement tant de capitaux en modifiant d'un coup les systèmes de culture indigènes ?

Quand on compare sa situation à celle qu'offraient, il y a trois quarts de siècle, les défricheurs de landes de Sologne ou de Bretagne dont parle si éloquemment Lecouteux, dans l'introduction de son cours d'Economie Rurale, on est frappé de la similitude des difficultés rencontrées, et des écueils financiers, on voit une fois de plus l'intérêt des agricultures de transition, de celles qui procèdent par périodes, par étapes en subordonnant la progression dans la ferme à la progression générale du pays et l'on mesure mieux encore la solidité des vieux enseignements de Mathieu de Dombasle qui montrent l'erreur commise en adoptant des systèmes de cultures exigeant trop de capitaux, lorsqu'on ne dispose pas de ces capitaux, et la nécessité de se rabattre sur des cultures plus temporisatrices et plus extensives, vérité d'hier et d'aujourd'hui que semble trop souvent ne pas voir la colonisation qui débute et dont la méconnaissance a conduit souvent à l'échec toute une première génération de colons.

III. — *La Colonisation et le Capital.* — L'une des plus grosses erreurs économiques ayant engendré le plus de catastrophes agricoles a été celle qui consistait à vouloir, avec des capitaux insuffisants, faire fonctionner des entreprises de haute culture intensive. A cette vérité énoncée il y a cinquante ans par Lecouteux nous pourrions ajouter ce corollaire que dans un pays neuf où la création continue et successive des richesses conduit à faire évoluer, plus vite que dans la Métropole, où elles sont arrivées à une formule adaptée à l'état et aux possibilités de chaque région, les méthodes culturales, le colon ne mesure presque jamais à sa juste valeur l'importance des efforts financiers qu'il doit faire en bâtiments ruraux, en dépenses d'améliorations foncières et en outillage et que, de ce chef, les immobilisations qu'il prévoit sont toujours dépassées.

Certes, dans bien des cas, le futur colon peut trouver, avec les formules de colonisation officielle, de la terre payable en annuités et à un prix très acceptable. Mais le capital foncier n'est que bien peu de chose à côté du capital d'exploitation dont il a besoin et des immobilisations définitives qu'il doit faire pour valoriser le capital foncier.

L'importance du capital foncier, par suite des améliorations continuelles faites à la terre, des bâtiments édifiés, des défrichements poursuivis, des plantations effectuées, croît d'une façon régulière et constante en Afrique du Nord et la

valeur foncière y progresse très vite alors qu'elle est de progression lente et, en certaines périodes, en régression, dans les vieux pays agricoles.

Alors qu'en France, d'après les travaux récents de M. Michel, la progression à l'hectare du prix de la propriété ne s'établit, pour l'ensemble du territoire métropolitain, compte tenu de la dévalorisation monétaire, qu'à sensiblement 400 0/0 de la valeur d'avant-guerre, nous arrivons, pour l'Algérie, à dégager pour la propriété rurale, par rapport à la période d'avant-guerre, des taux de rehaussement variant de 600 à 1.000 0/0 et nous trouverions pour la Tunisie et surtout pour le Maroc, où les gros efforts de colonisation datent d'après-guerre, des coefficients beaucoup plus élevés encore.

Or, c'est là en partie la conséquence de l'incorporation au capital foncier d'un capital considéré au début des entreprises comme devant être capital d'exploitation. Certes ces capitaux investis dans la terre se mobilisent généralement très vite à leur tour par le jeu de l'hypothèque et reviennent ainsi au colon, sous une forme mobilisée, alimenter le capital d'exploitation. Mais ils n'y reviennent qu'après quelques délais et ils n'y reviennent que partiellement.

En effet, la seule édification de bâtiments ruraux succincts, sur un domaine de l'ordre d'une centaine d'hectares, immobilise aujourd'hui un capital de plus de 1.000 francs par hectare moyen, et ne donne pas immédiatement 1.000 francs de plus-value à l'hectare cultivé. La création d'une cave, comme corollaire de la plantation d'un vignoble, oblige l'exploitant à dépenser sensiblement 4.000 francs par hectare planté, et, si le vignoble disparaît ou voit ses produits se mal vendre, ne donne pas un centime de plus-value à la propriété. Le défrichement des terres dépasse souvent 500 ou 600 francs par hectare, et ce n'est que dans les années qui vont suivre les premières années d'installation que ces capitaux deviendront productifs, encore ne le deviendront-ils que progressivement au fur et à mesure que les méthodes de culture se mettront au point et que la production deviendra régulière. Les premières années d'exploitation sont donc fatalement des années creuses et la colonisation passe ainsi normalement par une période de crise, crise de croissance et de trésorerie d'autant plus aiguë que les moyens d'action du colon sont plus réduits ou que, par une erreur de jugement, il aura imprudemment immobilisé en améliorations permanentes des disponibilités qu'il eût dû réserver à des fonds de roulement.

La colonisation rurale nord-africaine a régulièrement connu cette crise et les premières vagues d'assaut de la colonisation algérienne plus sévèrement encore que les autres.

Cette insuffisance du capital d'exploitation, cette importance jamais suffisamment évaluée des immobilisations qu'il faut faire dans des pays neufs et qui ne paiéraient que de longues années après, toute l'histoire de la colonisation les clame : les villages de colonisation d'Algérie qui se dépeuplent en sont la preuve ; seuls demeurent les colons qui ont eu, à côté de leurs lots, des moyens d'existence, ce sont ceux-là qui, tenant le dernier quart d'heure, ont racheté les terres des défaillants et des déchus et ce sont leurs fils, les colons d'aujourd'hui, établis non plus sur des concessions paysannes mais sur de grands domaines par la réunion de nombreuses concessions primitives.

Quelque généreuse et attirante que soit l'idée de la colonisation paysanne elle est, au point de vue technique et agricole, en Afrique du Nord, un échec.

Partout la cause nous paraît la même, un capital d'exploitation insuffisant pour une colonisation qui n'est pas une colonisation de travailleurs manuels, mais une colonisation de cadres.

*
* *

L'importance du capital d'exploitation qui, dans les pays jeunes, joue un rôle beaucoup plus grand que dans les pays adultes, oblige l'agriculture nord-africaine à faire beaucoup plus que celle de la Métropole appel au crédit.

C'est donc sur un crédit très large que repose la colonisation, et si la première phase de la colonisation algérienne, celle de Bugeaud, celle de 1848 s'est faite, avec du capital humain souvent gaspillé, c'est maintenant, à une époque où la natalité est faible et le capital humain rare et précieux, avec le crédit, que se fait l'actuelle colonisation.

Ce crédit, nous le trouvons en Afrique du Nord sous toutes ses formes et sous tous ses aspects : crédit personnel et crédit réel ; crédit à court, à moyen ou à long terme ; crédit fait par les banques privées, ou par les organisations mutualistes et coopératives, crédit de l'Etat ou des particuliers vendeurs de la terre bien rarement payable comptant ; crédit du fournisseur au colon qui achète, payable après la récolte, ses machines, ses semences ou ses engrais. Dans la seule Algérie les grandes banques qui y sont installées font ainsi environ 24 millions d'escompte, et tout ce mouvement de capitaux, dans ce pays à peine industrialisé, gravite autour de la production du sol.

Et c'est justement dans ces facilités de crédit que se trouve et la force et l'écueil de la colonisation. Il est désirable, pour la mise en valeur du pays, que le colon se procure par voie d'emprunt les capitaux qu'il mettrait trop de temps à réunir par son épargne seule, mais il conviendrait aussi qu'il ne perdît pas de vue que ces capitaux devront être remboursés à leur échéance et que les intérêts qu'il faudra leur servir ne doivent constituer pour lui qu'une charge supportable, objectif trop souvent oublié.

La colonisation anciennement établie, dans les régions valorisées, sur des fermes outillées, peut normalement supporter ces charges, quand la terre n'a pas été achetée au-dessus de sa valeur normale ; elle doit, en effet, avoir immédiatement des récoltes suffisantes pour faire face à ces intérêts multiples, mais quand la colonisation débute et crée des domaines il n'en est plus de même.

Cette colonisation, qui fait surgir de sols, hier semi-improductifs, de la richesse nouvelle, mais qui souvent restera parfois potentielle seulement pendant quelques années, mérite que la collectivité songe à elle. Elle crée, en effet, pour l'avenir, de la matière taxable, et c'est justice que l'Etat qui, dans quelques années, tirera d'elle des impôts et des soldats, aura en elle un levier économique pour sa politique nationale, aura en elle la meilleure et la plus efficace des collaborations, pour élever matériellement et moralement l'indigène, vienne à son secours et collabore financièrement à ses créations.

C'est ce qu'il fait d'abord dans les formules de la colonisation officielle en

vendant la terre, à bas prix, payable par annuités, avec remise possible des dernières annuités ; c'est ce qu'il fait ensuite par le canal d'établissements privilégiés comme la Caisse Foncière en Algérie, comme la Caisse de Prêts immobiliers au Maroc, en fournissant au colon des fonds à long ou à moyen terme à taux très bas ; c'est ce qu'il fait en Tunisie ou au Maroc, en prenant à sa charge, quand les capitaux qu'il se procure sont trop chers pour la colonisation, jeune et encore à faibles revenus, en payant lui-même une part des intérêts des sommes empruntées ; c'est ce qu'il fait dans toute l'Afrique du Nord et d'une façon particulièrement bienveillante pour la petite colonisation, en fournissant des subventions à fonds perdus ou des avances gratuites aux organisations de crédit agricole et en collaborant financièrement à l'œuvre des syndicats d'irrigation, de desséchement, d'électrification rurale et en prenant sa part de charges dans l'immense mouvement coopératif et mutualiste qui fait surgir du sol, docks, caves, entrepôts à tabacs, distilleries, organisations de battage, ou de culture mécanique.

Ainsi la colonisation actuelle apparaît autrement étayée économiquement que celle du début de la conquête.

*
* *

En essayant d'avoir dégagé ici les grandes lignes de l'économie rurale nord-africaine, de cette économie rurale forcément différente à la fois de celle de la Métropole par les conditions économiques et de celle des colonies par son milieu naturel, nous voudrions laisser l'impression que, malgré ses tâtonnements et ses heurts, l'œuvre accomplie par la France rurale et colonisatrice en Afrique du Nord est de celles devant lesquelles on s'incline : comme le disait, avec sa belle éloquence, il y a un an, au Congrès de la Colonisation d'Alger, le regretté Maître Jean Bruhnes : les colons nord-africains ont fait en effet en un siècle ce que la France a fait en quinze siècles, ce que le Canada français a mis trois siècles à faire, splendide leçon d'histoire, et ajouterons-nous aussi, magistrale application d'économie rurale vérifiant l'exactitude des enseignements et des doctrines des de Gasparin, Léonce de Lavergne et Lecouteux.

Pierre BERTHAULT.

ACTUALITÉS

Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — A propos du blocage. — Le blocage au Sénat. — Bibliographie.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — La température continue à être très variable, mais avec moins de froid. Depuis notre dernière chronique, nous avons eu de la neige dans tout le Midi.

Quelques variétés de palmiers, les phénix surtout, ont jauni depuis que la neige a séjourné pendant quelques heures sur leurs palmes étalées. Ce serait dommage

si ces plantes très ornementales sur les promenades et dans les jardins de nos villes du Midi, étaient détériorées, comme nous le craignons.

Nous espérons bien maintenant que nous n'aurons plus à subir des températures au-dessous de zéro et que la végétation un peu en retard, pourra se développer normalement.

La pluie a fait suite à la chute de neige, le lendemain seulement. Et cette pluie fine qui tombe par intermittences, s'infiltre bien dans le sol, en commençant à dissoudre les matières fertilisantes contenues dans les engrais et fumiers. Elle vient à point et sera bienfaisante pour la viticulture et pour les semences ; surtout si, comme nous le pensons, il y a un relèvement sensible de température.

Il ne faut plus tarder à tailler les vignes qui ont encore leur bois ou celles qui ont été « espoudassées » de bonne heure pour pouvoir labourer, fumer ou appliquer les solutions de sulfate de fer en novembre.

Après les pluies, les bourgeons gonfleront rapidement et les vignes taillées trop tard « pleureront » abondamment, ce qu'il vaut mieux éviter.

Les greffages en fente sur place vont commencer. Il faut d'abord greffer les plants très vigoureux, en ayant soin, si l'on veut avoir une bonne réussite, de décapiter les sujets puissants, une huitaine de jours à l'avance, afin que la sève s'écoule et ne nuise pas à la soudure. Souvent, le greffage de plants très vigoureux ne donne pas une bonne réussite, parce qu'on les greffe trop tard ou qu'on ne prend pas soin de les décapiter à l'avance.

Nous avons été victimes nous-mêmes de l'entêtement de notre ouvrier greffeur qui a greffé un peu tard des plants vigoureux sans les avoir décapités.

D'ailleurs les plants très vigoureux auraient dû être greffés en août dernier à la mayorquine, mode de greffage que beaucoup de viticulteurs de notre région hésitent à adopter. Ils ont tort. Mais en agriculture, la routine joue encore un trop grand rôle surtout chez les ouvriers.

Il faut cesser maintenant les échaudages contre la Pyrale et les badigeonnages aux acides, qui pourraient brûler des bourgeons gonflés.

La taille des oliviers peut commencer à se faire. Les agriculteurs qui ont pratiqué cette taille dans le mois de janvier ou février pourraient constater des accidents aux arbres, par suite des basses températures que nous venons de subir.

Vérifier les récipients vinaires et faire le plein avec du vin limpide.

Soufrer les futailles vides et détruire les moisissures qui se trouvent dans les caves, après les périodes humides.

Continuer à vérifier les cercles en fer des foudres pleins afin que la rouille ne les ronge pas jusqu'au point de les faire éclater.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Les marchés vinicoles de notre région se ressemblent tous et restent sans activité. Il se fait quelques achats à la propriété dans le courant de la semaine ; mais il ne se traite plus comme on le faisait autrefois, de grosses affaires le jour du marché.

La légère hausse qui s'était produite dans le courant de février s'est arrêtée. Ce n'est même pas la fermeté. Les courtiers trouvent à acheter aux prix offerts par le commerce extérieur ; prix qui n'atteignent pas ceux du mois dernier.

Pourtant, le président de la Commission de Viticulture de la Chambre, dans un article qu'il publiait la semaine dernière sur son journal politique de l'Hérault, article où il essayait de prouver les bienfaits du statut de la viticulture, disait en terminant, que la loi de juillet dernier avait fait relever les cours et que nous marchions vers 12 francs le degré. Prix qui serait atteint sous peu.

Nous voudrions bien atteindre ce prix que nous avions indiqué en novembre dernier ; mais nous en doutons maintenant à moins que, un peu avant les élections législatives, les parlementaires toujours par tactique politique, obtiennent du Gouvernement, ou avec l'argent de la caisse de propagande, de faire un peu, sur tous les points du Midi viticole, des petits achats, à un prix plus élevé que celui des cours qui se pratiquent. Cela pourrait bien arriver. Nous savons que les politiciens ont plusieurs tours dans leur sac. Si cette hausse fictive se produit, les propriétaires viticulteurs feront bien d'en profiter.

Ce qui indique le calme des affaires, ce sont les prix de location des wagons-réservoirs. Le mois dernier, ils étaient à 1 fr. 25-1 fr. 50 l'hecto-voyage. La semaine dernière, on en trouvait à 1 franc l'hecto-voyage.

Dans tous les marchés, les conversations roulent sur le blocage et la distillation. On n'entend que plaintes et récriminations. Et nous continuons à recevoir des lettres de protestation. Tous les jours, on cite des cas typiques d'erreurs ou d'injustices.

Les Contributions Indirectes stylées par le haut parleur, qui veille à l'application de la loi et des décrets, continue à envoyer des petits papiers et des sommations aux propriétaires viticulteurs qui tombent sous le coup de la loi, soit par la quantité de vin récolté, soit par le rendement à l'hectare, soit par la non fourniture d'alcool à l'Etat en 1929.

Souvent, les directions départementales de l'administration annulent des circulaires qu'elles avaient déjà lancées. C'est un vrai chaos avec des ennuis toujours plus grands pour les viticulteurs.

Les polémiques sur les journaux politiques régionaux continuent de plus belle.

Le président de la Commission des boissons de la Chambre qui est un peu le père de ce fameux statut de la viticulture veut répondre par son journal aux vives critiques qu'on lui adresse, mais il s'enfonce tous les jours ou passe à côté de la question.

Dans ces écrits journaliers sur la Presse régionale, il y a de grossières erreurs. On ne comprend pas que les journaux qui prétendent défendre les intérêts économiques d'une région, insèrent des communications anonymes fantaisistes.

Ces derniers jours, « un viticulteur » proposait sur un grand quotidien, comme remède à la crise, l'arrachage de 200.000 hectares de vignes en Algérie, en indemnisant les propriétaires qui auraient arraché par les sommes produites en élevant les droits de circulation du vin, à 30 fr. l'hectolitre.

Nous continuons à dire que le statut de la viticulture et les décrets qui précisent son application forment des entraves très préjudiciables aux régions essentiellement viticoles du Midi et à l'Algérie.

On plante plus que jamais, dans les régions peu favorables à la culture de la vigne où le raisin ne mûrit pas. Régions favorisées par l'autorisation du sucrage.

On réclame, dans toutes les régions essentiellement viticoles, l'interdiction complète du sucrage, pour que le vin ne soit que le produit du jus de raisin. Pourquoi s'obstine-t-on à favoriser la plantation de vignes où le raisin ne mûrit pas ? — E. F.

A propos du blocage. — Nous reproduisons pour l'édification de nos lecteurs, la correspondance échangée entre M. Ricci, député d'Algérie, et M. Haguenin, directeur général des Contributions indirectes, au sujet de l'interprétation du décret sur le blocage.

M. Ricci avait écrit :

« Il règne, en ce moment, en Algérie, une grosse émotion et les meetings commencent contre l'application des décrets pris en exécution de la loi de juillet dernier, sur le statut viticole.

« Je dis bien, partout, que d'après ce que vous avez laissé entendre et même dit, la mise en vigueur de ces mesures sera, cette anné, anodine. Cela ne porte pas étant donné que la réquisition de l'alcool, la réquisition et le blocage étant appliqués simultanément, tous les producteurs intéressés sont alarmés.

« Certains, naturellement, en profitent pour leur bourrer le crâne et rendre le Ministère responsable de tous leurs maux.

« J'ai tenu à vous signaler cette situation afin que vous puissiez atténuer le plus possible, le fardeau qui va écraser l'Algérie tout particulièrement.

« Je serais heureux d'avoir votre opinion sur cette question le plus tôt possible et en vous remerciant à l'avance, je vous prie de croire, etc. »

Le Directeur général des Contributions Indirectes a répondu :

« Mon cher député, votre lettre me confirme l'impression que m'avait laissée la lecture des journaux algériens touchant l'attitude que les viticulteurs de nos trois départements de l'Afrique du Nord semblent vouloir adopter à l'égard des divers décrets sur la viticulture. Avant tout, une mise au point me paraît absolument indispensable.

« Il ne faut pas se lasser de dire — parce que c'est l'expression de la stricte vérité — que l'assimilation complète et absolue est réalisée entre les récoltants des deux rives de la Méditerranée. On chercherait vainement, tant dans la loi du 4 juillet 1931, que dans les décrets ou arrêtés ministériels récents, une disposition quelconque qui, à égalité de récolte ou de rendement, à l'hectare, ne s'applique pas aussi bien au vigneron métropolitain qu'au colon algérien. Une particularité qui, si aucun des nombreux articles que j'ai lus sur la question n'en parle, démontre que le souci de l'égalité s'est traduit dans les faits et dans les textes. Les décrets des 1er mai et 20 juin 1930, relatifs aux achats d'alcool de vin, spécifiaient que, pour les livraisons faites par les vendeurs algériens, les prix fixés s'entendaient de l'alcool rendu sur quai d'un port français, au choix de l'acheteur, dans les fûts en fer du vendeur, prêtés gratuitement pour un séjour de 30 jours en France. Les frais de reprise des fûts sur le même quai et de transport à vide par mer étaient à la charge des vendeurs. Les quantités d'alcool stockées en Algérie devaient être payées à la parité des prix ainsi déterminés. Or, le décret du 22 décembre 1931, de même que l'arrêté ministériel du 24 du même mois précisent que les prix s'entendent de l'alcool rendu sur quai d'un port algérien. La différence, c'est-à-dire le coût du fret à plein et à vide, le prix de location des fûts, les risques de pertes durant la traversée — est sensible, et son importance ne saurait être méconnue.

« Sans doute, le nombre des viticulteurs soumis au paiement des redevances au blocage et aux fournitures d'alcool est proportionnellement plus élevé en Algérie que dans la Métropole, mais cette situation résulte de la consistance même des exploitations et aussi, peut-être, du développement des plantations qui, surtout durant ces dernières années, s'est révélé assez inégal suivant les départements. En tout état de cause, les « gros » récoltants du Midi ne sont pas mieux traités que ceux d'Algérie.

« Si, maintenant, l'on examine au fond des différentes mesures adoptées, on doit tout d'abord constater que deux d'entre elles étaient automatiques, en raison de l'importance de la récolte : la distillation, prescrite par l'article 10 (amendement Mallarmé), était obligatoire, puisque la récolte dépassait 65 millions d'hectolitres. Etait, de même, obligatoire, en vertu des termes précis et formels de la loi du 19 décembre 1930, la reprise des fournitures d'alcool prescrites par la loi du 19 avril de la même année, puisque les disponibilités (stocks et récolte) excédaient 5 millions d'hectolitres.

« Sur ces deux points, la Commission interministérielle de la viticulture et le gouvernement n'avaient donc aucune initiative à prendre. Leur rôle se bornait à la simple constatation matérielle des éléments d'une statistique et cependant, afin surtout de tenir compte des dégâts causés à la vigne, dans certaines contrées de l'Algérie, on a décidé que la prestation d'alcool résultant de l'application du barème à la récolte de 1929 serait abaissée dans une limite égale à la diminution que la récolte de 1931 ferait apparaître sur celle de 1929, dans tous les cas où l'écart en moins atteindrait 15 %. Ce correctif réduit, d'une manière assez sensible, plusieurs importantes cotisations.

« Reste le blocage, dont je n'étais pas partisan, ainsi que vous avez pu vous en rendre compte par l'exposé que j'ai fait à la séance où vous étiez présent ; mais les critiques dont il est l'objet paraissent principalement provenir de ce que son mécanisme est assez mal compris. Plusieurs viticulteurs algériens se sont présentés dans mes bureaux et chez tous existait la même confusion. Ils pensaient que le blocage s'ajoutait à la distillation, tandis que la distillation volontaire ou forcée libère du blocage. Soit, par exemple, un récoltant qui est tenu de conserver, en vertu du décret de blocage, 5.100 hectolitres et qui doit distiller : en vertu de l'article 10, 700 hectolitres ; en vertu de la loi de 1930 : 4.500, soit 5.200. Son sacrifice ne se traduit pas, dans l'ensemble, par 10.300 hectolitres (5.100 plus 5.200), mais seulement par 5.200 hectolitres, puisque du moment qu'il aura distillé ces 5.200 hectolitres, il recouvrera la libre disposition des 5.100 hectolitres bloqués. Sauf des circonstances plutôt rares, dans des exploitations de quelque importance, le blocage n'ajoutera aucune charge effective appréciable à celle qu'entraîne la distillation.

« Il est même permis de se demander si les mesures en cours d'exécution ne se traduiront pas, en définitive, pour les intéressés, sans parler des possibilités de valorisation de la part de récolte demeurant libre, par un bénéfice à échéance plus ou moins rapprochée. L'alcool de la loi de 1930 est, en effet, payé 500 francs, tandis que si les vins bloqués doivent finalement être dirigés sur la chaudière pour aller au service des alcools, il ne sera évidemment pas possible de les payer à ce prix.

« Enfin, le blocage suspend l'exigibilité des redevances, à la différence de la distillation. Le décret du 1er décembre entraîne, de ce fait, une diminution de perception très voisine de un million, sinon supérieure. Il est facile de calculer quelle est, dans cette somme, la part de l'Algérie. Croyez, etc... »

Le blocage au Sénat. — M. Jean Durand a posé une question au Ministre de l'Agriculture :

« Quand au mois de juin dernier, nous avons voté le statut de la viticulture, personne ne s'est dissimulé que cette loi aurait besoin de rectifications par la suite. Mais ce n'est qu'à l'usage que nous pourrons voir si ces rectifications sont nécessaires.

« Or, le Gouvernement a pris deux décrets concernant le blocage et la distillation, décrets qui ont soulevé des protestations. Toutefois, les Associations de viticulteurs n'ont pas attaqué ces décrets. Mais des particuliers, dans un but de spéculation, ont déclaré qu'ils allaient former des recours contre ces décrets ; cela a amené une baisse de 2 fr. par degré.

« Il faut couper les ailes à ces spéculations. Le délai de deux mois, pour former ces pourvois est expiré. Mais si des pourvois ont été formés avant l'expiration de ce délai, il faut nous le dire, et, dans ce cas, déposer un projet de loi interprétatif, qui jugulera la spéculation.

« Si le commerce voit, d'autre part, quelles quantités de vin en surnombre sont effectivement distillées, il se rassurera. (*Très bien !*).

Voici la réponse du Ministre :

« Il m'est agréable d'apporter tout de suite une satisfaction à M. Jean Durand. Deux décrets ont été pris en décembre dernier. Ces décrets ont été régulièrement pris, en conformité des dispositions de la loi. Le Gouvernement désire qu'ils soient exécutés.

« Le premier, par le système du blocage a éloigné du marché 4 millions d'hectolitres : le second par le système de la distillation a éloigné du marché 3 millions d'hectolitres.

« Cela a entraîné une hausse des prix du vin. Mais des protestations se sont élevées émanant, non d'associations, mais de particuliers. Quelques pourvois ont été même formés devant le Conseil d'Etat.

« Devant cette assemblée, le Gouvernement défendra son point de vue. Si elle nous donnait tort, je déposerais un projet interprétatif, pour préciser la volonté du législateur. (*Applaudissements.*)

L'incident est clos. »

Bibliographie

Trente-deux ans de colonisation nord africaine. — Un volume in-8° broché de 170 pages, avec carte. 7 fr. 50. (Société d'Editions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 184, boulevard Saint-Germain, Paris (6e).

Les rapports annuels de la Société des Fermes françaises de Tunisie, qui sont contenus dans ce volume, montrent l'activité de cette œuvre, qui garde la valeur d'une démonstration et offre un exemple qui mérite d'être suivi.

Reprenant l'idée de Bugeaud, les fondateurs de cette Société ont cherché à y attirer, en Afrique du Nord, des colons français, pour cultiver le sol et s'y créer un foyer. Actuellement, près de 2.000 Européens, presque tous Français ou en voie d'assimilation rapide, sont employés sur un domaine de 32.000 hectares, prouvant ainsi les heureux résultats obtenus dans cet essai de colonisation de peuplement.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 8° environ, 115 à 125 francs ; 9°, 130 à 140 fr. ; 10°, 145 a 155 fr. ; Corbières 11°, 170 fr. et au-dessus ; Vin blanc ordinaire, 180 fr. et au-dessus ; Vin blanc supérieur, 190 fr. et au-dessus.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires 8°5 à emporter, 170 fr. et au-dessus, 9°, 180 fr. et au-dessus ; 10°, 200 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 8° ½ à 9°, 225 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 250 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au detail : vin rouge 1er choix, de 530 fr. à » fr. ; vin blanc dit de comptoir, à 630 fr. Picolo, 570 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1.000 fr. et au-dessus ; la pièce rendue dans Paris, droits compris.

Bordeaux. — Vins rouges 1929, 1ers crus Médoc, de 21.000 à 25.000 fr. ; 5es crus, de 6.000 à 7.000 fr. ; Bourgeois Bas-Médoc, de 2.800 à 3.200 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 6.000 à 23.000 fr. ; 2es crus, de 4.000 à 5.500. — Vins rouges 1930, 1ers crus Médoc, de 6.000 à 7.000 francs ; Bourgeois du Bas-Médoc, 2.000 francs ; 1ers crus Graves, 3.000 à 4.000 francs ; 2es crus, 2.500 francs le tonneau de 900 litres. — Vins blancs 1929, 1ers Graves superieurs, de 4.200 à 4.500 fr. ; Graves, 3.300 à 3.800 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Suivant choix, la barrique, rouges nouveaux, Mâcon 1res côtes, de 300 à 350 fr. Mâconnais, 250 à 280 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 400 à 450 fr. Mâcon, 1res côtes, 550 a 700 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, de 225 à 275 francs. Vins blancs de Blois, 200 à 250 francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Blancs Vouvray, 500 à 600 fr. la barrique.

Vins d'Anjou : Rosés 1930, 17 à 18 fr. le degré ; Rosés supérieurs, 20 à 23 fr. le degré.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1931, 700 à 800 fr. ; Gros plants, de 225 fr. à 325 fr. Noah, de 80 à 120 fr. la barrique de 225 litres.

Algérie. — Vins 1931 : Rouge, de 7 fr. 50 à 8 fr. 85 le degré. Vins blancs, de rouges, 8 fr. 50 à » fr. » le degré. Blancs de blancs, de 9 fr. » à 9 fr. 75. Distillerie, 6 fr. 50 à 6 fr. 75.

Midi — *Nîmes* (*7 mars 1932*). — *Cote officielle :* Aramon, de 9 fr. » à 9 fr. 50 ; Montagne, de 9 fr. 50 à 10 fr. » ; Costières, de 9 fr. 50 à 10 fr. 50 le degré logé. Rosé Paillet, » fr. le degré. Trois-six B. G. 100°, de 715 fr. à 725 fr. ; trois-six de marc 86°, de 650 à » fr. ; eau-de-vie de marc 52°, 640 à » fr. l'hectolitre. Vins à distiller, de » fr. » à fr. » le degré. Pas d'affaires.

Montpellier (*8 mars*). — Vins rouges, 8 à 11°, de 75 à 110 fr. ; supérieur, 9 à 11°, 85 à 110 fr. Vins rouges, 8 à 11°, de 70 fr. à 110 fr. l'hecto logés. Esprit de vin à 86°, 750 fr. Marc 52°, » à » fr. Esprit de marc à 86°, 640 fr. Pour le reste pas d'affaires.

Béziers (*7 mars*). — Vins rouges, de 9 fr. » à 10 fr. » le degré enlèvement immédiat, de » à » fr. logé. Rosé, de » fr. à » fr. » le degré, Blanc, 9 fr. » à 10 fr. » le degré. Alcools rectifiés 95-97°, » fr. à » les 100 degrés ; vins de distillerie, » fr. » à » fr. ».

Minervois (*6 mars*). — Marché d'Olonzac, de 9 fr. » à 10 fr. » le degré. avec appellation d'origine minervois.

Perpignan (*6 mars*). — Vins de 8 fr. 75 à 10 fr. » suivant degré, délai de retiraison et localité. (Chambre de commerce).

Carcassonne (*5 mars*). — De 9 fr. » à 10 fr. » le degré.

Narbonne (*3 mars*). — Vins rouges, 9 fr. 25 à 10 fr. 50 le degré. Vins rouges supérieurs, » fr. à » fr. le degré.

Alsace. — Vins blancs courants, nouveaux : H.-Rhin, de 140 à 160 fr. ; vieux, de 280 à 320 fr. — B.-Rhin, nouveaux : de 80 à 90 fr. ; vieux, 240 à 280 fr, — Vins blancs supérieurs, nouveaux : H.-Rhin, de 320 à 400 fr. ; vieux, de 360 à 380. — B.-Rhin, nouveaux : de 280 à 320 fr. ; vieux, de 320 à 350. — Eaux-de-vie d'Alsace : Questch, de » à » fr. ; Kirsch, de » à » fr. ; Mirabelle, de » à » fr., l'hecto nu, 50 degrés.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, les 100 kilos, 163 fr. à » fr. »; orges, 80 fr à 85 fr.; escourgeons, 86 fr. à 87 fr.; maïs, 70 fr. » à 75 fr. »; seigle, 93 fr. » à 95 fr. »; sarrasin, 101 fr. à 105 fr.; avoines, 93 fr. à 103 fr. — On cote les 100 kgr. à New-York, les blés, de 65 fr. 86 à » fr. ». Buenos-Ayres, 42 fr. 80 à 43 fr. 47. Chicago, 54 fr. 35 à 59 fr. 80. — Sons, 50 fr. à 56 fr. — Recoupettes, de 42 à 48 fr.; remoulages, de 65 à 70 fr.

Pommes de terre. — Hollande, 95 à 125 fr.; saucisse rouge, 95 à 110 fr.; sterling, 90 à 100 fr.; Rosa, 120 à 125 fr.; Nouvelle d'Algérie, 300 à 340 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 100 fr. à 135 fr.; paille d'avoine, de 100 fr. à 135 fr.; paille de seigle, 100 fr. à 135 fr.; luzerne, 195 fr. à 220 fr.; foin, 165 fr. à 210 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 575 à 650 fr.; Féveroles, de 70 à 110 fr.; luzerne, de 550 à 750 fr.; sainfoin, 275 à 300 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 84 fr. »; d'arachide blanc extra, 84 fr. à fr.; Coprah, 69 fr.; Arachides courant, 65 fr. »

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, de 217 fr. » à 218 fr. 50.

Betail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœufs, 4 fr. 50 à 15 fr. ». — Veaux, 5 fr. 50 à 14 fr. 50. — Moutons, 8 fr. » à 32 fr. ». — Demi-Porc, 6 fr. » à 8 fr. 80. — Longe, de 8 fr. 50 à 13 fr. 50.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 19 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 60; sulfate de potasse 46 %, 94 fr. »; chlorure de potassium 49 %, 68 fr. 70; *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 97 fr. » à 98 fr. 50 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 106 fr. à 107 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 98 fr. » à 101 fr. »; *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral 14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs, superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — **Phosphates** : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 52 fr. ». — Cyanamide en grains 20 % d'azote, 102 francs. — Sang desséché moulu, (10 à 12 % azote organique) l'unité, 7 fr. 50; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. l'unité.

Soufres : Sublimé, 115 fr.; trituré, 92 fr. — **Sulfate de cuivre, gros cristaux,** 187 fr. 100 kgs; neige, 192 fr. ». — **Sulfate de fer,** cristallisé 100 kgs, 33 fr. — **Chaux,** 31 fr. — **Chaux blutée,** de 90 à 105 fr. la tonne. — **Dolomagnésie,** 25 fr. les 100 kilos logés départ usines. — **Plâtre cru tamisé,** 60 fr. — **Carbonate de soude,** 95 à 105 fr. les 100 kg. — **Nicotine** à 800 gr., 350 fr. le litre. — **Arseniate de plomb** 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — **Arséniate de chaux** (calarsine en poudre) Dose d'emploi : 500 grs par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 5 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 7 fr. 25 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 8 fr. 25 le kg. — **Suifs glycérinés,** 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos, Bananes Canaries, 450 à 500 fr. — Citrons, 280 à 400 fr. — Mandarines d'Algérie, 400 à 600 fr. — Oranges d'Algérie, 190 à 225 fr. — Pommes communes, 120 à 200 fr. — Pommes de choix, de 450 à 700 fr. — Poires communes, 150 à 350 fr. — Poires de choix, 800 à 1.400 fr. — Raisin Thomery, 24 à 38 fr. le kg. — Figues sèches d'Algérie, 250 à 350 fr. — Tomates d'Algérie, 320 à 410 fr. — Noix, 380 à 520 fr. — Marrons français, de 200 à 300 fr. — Haricots verts d'Espagne, 1.200 à 1.500 fr. — Artichauts Alger, 175 à 240 fr. le cent. — Choux-fleurs, de 100 à 500 fr. le cent. — Endives françaises, 280 à 360 fr. — Laitues du Midi, 75 à 150 fr. le cent.

Le gérant : Jules Legrand.

PARIS. — SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.